



N° 13632*03

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

Articles L.341-3, R.341-1 et suivants du code forestier

(Avant de remplir ce document, veuillez lire attentivement la notice d'information)

Vous devez transmettre l'original de ce document et des pièces jointes à la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) du département principal dans lequel se situe les défrichements ou à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) pour les DOM, selon l'une des modalités suivantes :

- 1- par courrier en recommandé avec avis de réception
- 2- par remise sur place à la DDT(M) ou à la DAAF, contre un récépissé de dépôt
- 3- par téléprocédure accessible par Internet : <https://agriculture-portail.gizem.fr/default/requests/cerfa13632/>

Si votre projet est à cheval sur plusieurs départements, il vous faudra plusieurs autorisations : vous devez transmettre, dans les mêmes conditions, une copie de votre demande comportant la localité de votre projet (sans des pièces justificatives), à chacun des autres départements concernés. Si ce n'est pas le cas, si vous avez bien renseigné dans le formulaire les départements de votre projet, ces différentes transmissions se feront automatiquement.

Dans tous les cas, veuillez conserver un exemplaire de votre demande.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DES FORÊTS – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION GRISÉE

N° DOSSIER : _____ DATE DE RÉCEPTION : ____/____/____

POUR TOUTS LES DEMANDEURS (la liste des pièces à joindre figure en page 3)

N° SIRET : 31828694500072 ou N° PACAGE : _____ ou

N° NUMAGRIT* : _____ ou : Si aucun numéro attribué, cocher la case ☐

attribués par le ministère chargé de l'agriculture pour les usagers n'ayant pas de N° SIRET

POUR LES DEMANDEURS PERSONNES PHYSIQUES (joindre pièce 11, le cas échéant)

Nom, prénom du demandeur : Madame ☐ Monsieur ☒ Caniac Michel
né(e) le 06 07 1955 à Villeneuve St Georges dépt : 094 Pays France

Nom, prénom du représentant mandaté pour présenter la demande, le cas échéant :

POUR LES DEMANDEURS EN INDIVISION (joindre pièce 11)

Nom de l'indivision demandeuse :

Nom, prénom du représentant mandaté pour présenter la demande : Madame ☐ Monsieur ☐

né(e) le _____ à _____ dépt : _____ Pays : _____

POUR LES DEMANDEURS PERSONNES MORALES (joindre pièce 12 ou 13)

Raison sociale et type de société ou collectivité demandeuse :

Nom et Prénom du représentant habilité à déposer la demande :

Nom, Prénom du responsable de projet (si différent) :

Adresse du demandeur : 1. Rue Neuve du Priemé complément d'adresse : _____

Code postal : 89800 Commune : Chichée

Coordonnées de contact du demandeur ☐ ou de son représentant ☐ ou de son responsable de projet ☐ (cocher la case correspondante) :

Téléphone : 0610288729

Mail : michel.caniac99@Orange.fr

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE (ARTICLE R 341-1 DU CODE FORESTIER)

N°	Pièces	Dans quels cas fournir cette pièce ?	Pièce jointe
1	Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 ^{ème} ou au 1/50000 ^{ème}) localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche ;	Tous demandeurs	☒
2	Le ou les extraits des feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet (emprise du bâti, des aires de travail, des accès et stationnements, des réseaux de raccordement,...) ;	Tous demandeurs	☒
3	Attestation de propriété (relevé de propriété de moins de 6 mois délivré par les Services des Impôts Fonciers ou acte notarié à jour) ;	Tous demandeurs	☒
4	Échéancier prévisionnel des travaux de défrichement ;	Exploitant de carrière	☐
Projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement :			
5	Évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation peut être intégrée à l'étude d'impact ou à la demande d'examen au cas par cas ;	Défrichement impactant ou susceptible d'impacter un site Natura 2000	☐
6	- Décision de l'Autorité environnementale portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact après examen au cas par cas ; ou dans le cas contraire ; - Étude d'impact ;	Défrichement de 0,5 ha à moins de 25 ha	☐
7	Étude d'impact ;	Défrichement à partir de 25 ha	☐
Pièces justifiant de la maîtrise foncière des terrains :			
8	Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains (ou de son représentant mandaté) si ce dernier n'est pas le demandeur ;	Demandeurs non propriétaires (hors cas des pièces 9 et 10)	☐
9	Copie de la déclaration d'utilité publique ;	Si le demandeur peut bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique	☐
10	Accusé de réception de l'envoi au propriétaire de la demande d'autorisation de défrichement ;	Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour le transport ou la distribution d'énergie prévue au 1° du R341-1 du code forestier	☐
Habilitation du signataire à déposer la demande :			
11	Mandat autorisant le mandataire à déposer la demande ;	Particuliers non propriétaires, Indivisions	☐
12	L'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (Délibération du conseil d'administration, extrait Kbis de moins de 6 mois,...) ;	Personne morale autre qu'une collectivité	☐
13	Délibération de l'assemblée délibérante autorisant son représentant à déposer la demande ;	Collectivité	☐

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné (nom et prénom) :

- Garnier Michel*
- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
 - certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Au nom du demandeur indiqué en page 1 et pour son compte, je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2 conformément au plan de délimitation joint à ma demande (pièce 2) et m'engage à respecter les conditions qui seront subordonnées à cette autorisation.

Fait le **25 01 2024**

cachet (le cas échéant) et signature du demandeur

[Signature]

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

0100407705

DM/EC/

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,
LES
DIX OCTOBRE pour Monsieur Michel CANIAC
Et DDIX-NEUF OCTOBRE pour Madame Nathalie
Leporé, clerc de notaire en l'étude du notaire soussigné, agissant pour le
compte de Mr Philippe CANIAC et de Madame Christine CANIAC

A
FERRIERE EN BRIE (77164), 5 avenue Joseph Paxton, ZAC du Nid de
Grive pour Monsieur Michel CANIAC,
En l'Etude du notaire soussigné, 30 boulevard Général Koenig à BRIVE
LA GAILLARDE (19100) pour Madame Nathalie Leporé susnommée,

Maître Denis MAZEL, Notaire associé de la Société d'Exercice Libéral à
Responsabilité Limitée dénommée « MAZEL et HARSCOËT, Notaires associés »,
titulaire d'un Office Notarial à BRIVE LA GAILLARDE (Corrèze), 30 boulevard
Général Koenig,

Avec la participation de Maître BRODHAG, Notaire à 77 CRECY LA
CHAPELLE, assistant, notaire à CRECY LA CHAPELLE, assistant Monsieur
Philippe CANIAC et Madame SERRES. ,

Etabli l'acte authentique de VENTE A TITRE DE LICITATION FAISANT
CESSER L'INDIVISION suivant.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

CEDANT

Monsieur Philippe Henri CANIAC, artisan paysagiste époux de Madame
Catherine Françoise FIOT, demeurant à GUERARD (77560) 9 rue de Gravin Au
Grand Lac.

Né à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190) le 27 juillet 1958.

Marié à la mairie de GUERARD (77580) le 12 septembre 1981 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Gery DUBREUCQ, notaire à MORTCERF (77163), le 28 août 1981.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Madame Christine Jeanne Ida CANIAC, directrice de centre social, épouse de Monsieur François Philippe Frédéric BERRES, demeurant à NANDY (77176) 72 place des Sarcelles.

Née à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190) le 27 mars 1957.

Mariée à la mairie de NANDY (77176) le 26 juin 2004 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Annick LEVASSEUR-CAPDEVIELLE, notaire à MORTCERF (77163), le 17 juin 2004.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

CESSIONNAIRE

Monsieur Michel Gaston André CANIAC, retraité, époux de Madame Isabelle Marie Léa NOPPE, demeurant à CAVALAIRE-SUR-MER (83240) 261 Impasse des Hauts de Rigaud.

Né à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190) le 6 juillet 1955.

Marié à la mairie de VILLEMAREUIL (77470) le 13 novembre 1982 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître DUBREUCQ, notaire à MORTCERF (77163), le 12 novembre 1982.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

QUOTITES ACQUISES

Monsieur Michel CANIAC acquiert les DEUX TIERS des biens compris aux présentes.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Philippe CANIAC non présent est représenté par :

Madame Nathalie Leporé, Clerc de Notaire, domiciliée à BRIVE, 30 Boulevard Koenig, en vertu des pouvoirs qu'il lui a donnés à l'effet des présentes suivant procuration sous signatures privées en date à GUERARD, du 22 septembre 2022, annexé.

- Madame Christine CANIAC, non présente est représentée par :

Madame Nathalie Leporé, Clerc de Notaire, domiciliée à BRIVE, 30 Boulevard Koenig, en vertu des pouvoirs qu'il lui a donnés à l'effet des présentes suivant procuration sous signatures privées en date à NANDY, du 19 septembre 2022, annexé.

- Monsieur Michel CANIAC à ce présent.

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

- Que leur état civil et leurs qualités indiqués en tête des présentes sont exacts.
- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de rétablissement professionnel, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises
- Qu'elles n'ont pas été associées dans une société mise en liquidation judiciaire suivant jugement publié depuis moins de cinq ans et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement du passif social ou seulement conjointement, le délai de cinq ans marquant la prescription des actions de droit commun et de celle en recouvrement à l'endroit des associés (BOI-REC-SOLID-20-10-20-20120912).
- Qu'elles ne sont concernées :
 - Par aucune des mesures légales relatives aux personnes protégées qui ne seraient pas révélées aux présentes.
 - Par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement, sauf là aussi ce qui peut être spécifié aux présentes.
 - Et pour l'acquéreur spécialement qu'il n'est, ni à titre personnel, ni en tant qu'associé ou mandataire social, soumis à l'interdiction d'acquiescer prévue par l'article 225-26 du Code pénal.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

Concernant LES CEDANTS :

- Extrait d'acte de naissance.
- Compte rendu de l'interrogation au site bodaco.fr.

Concernant le CESSIONNAIRE :

- Extrait d'acte de naissance.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodaco.fr.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte sera le suivant :

- Le mot "CEDANT" désigne le ou les cédants, présents ou représentés. En cas de pluralité, ils contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Le mot "CESSIONNAIRE" désigne le ou les cessionnaires, présents ou représentés. En cas de pluralité, ils contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Le mot "BIEN" désigne le ou les BIEN(S) de nature immobilière.
- Le mot "PARTIES" désigne ensemble le CEDANT et le CESSIONNAIRE.
- Le mot "annexe" désigne tout document annexé. Les annexes forment un tout indissociable avec l'acte et disposent du même caractère authentique.

VENTE A TITRE DE LICITATION FAISANT CESSER L'INDIVISION

LES CEDANTS cèdent par les présentes, à titre de licitation faisant cesser l'indivision et en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit, les droits et intérêts appartenant dans le BIEN ci-après désigné, soit UN/TIERS pour chacun d'eux au CESSIONNAIRE propriétaire du surplus, qui accepte.

IDENTIFICATION DU BIEN

Bien article un.

DESIGNATION

A ESCAMPS (YONNE) 89240 TERRES DE CHASSEIGNE.

Une parcelle de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
18	18	TERRES DE CHASSEIGNE	00 ha 17 a 80 ca

Effet relatif :

Attestation de propriété immobilière (suite au décès de Mr Henri CANIAC) suivant acte reçu par Maître LEVASSEUR CAPDEVIELLE, notaire à MORTCERF le 6 mai 2011 publié au service de la publicité foncière de AUXERRE 1 le 17 mai 2011, volume 2011P, numéro 1084.

Donation par Madame Ginette MINEAU veuve CANIAC, suivant acte reçu par Maître LEVASSEUR CAPDEVIELLE, notaire à MORTCERF le 2 juillet 2012 publié au service de la publicité foncière de AUXERRE 1 le 7 septembre 2012 volume 2012P numéro 4038.

Bien article deux.

DESIGNATION

A ESCAMPS (YONNE) 89240 PRES DU MOULIN.

Des parcelles de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
20	34	PRES DU MOULIN	00 ha 74 a 60 ca
20	64	TERRES DE LA FENASSE	00 ha 15 a 70 ca

Total surface : 00 ha 90 a 30 ca

Effet relatif :

Voir l'article 1 ci-dessus.

Bien article trois.

DESIGNATION

A ESCAMPS (YONNE) 89240 JOINCHOT.

Des parcelles de terre et pâture.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
17	7	JOINCHOT	00 ha 13 a 50 ca
17	8	JOINCHOT	03 ha 71 a 60 ca
17	9	JOINCHOT	00 ha 12 a 20 ca

Total surface : 03 ha 97 a 30 ca

Effet relatif :

Voir l'article 1 ci-dessus

Bien article quatre.

DESIGNATION

A ESCAMPS (YONNE) 89240 LE CHAMP DU COUGNOT.

Des parcelles de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZR	14	LE CHAMP DU COUGNOT	00 ha 97 a 70 ca
ZR	130	LE CHAMP DU COUGNOT	01 ha 31 a 31 ca

Total surface : 02 ha 29 a 01 ca

Effet relatif :

Voir l'article 1 ci-dessus

Bien article cinqDESIGNATION

A CHEVANNES (YONNE) 89240 LA MALADIERE.

Parcelle de terre et de taillis.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AI	44	LA MALADIERE	00 ha 22 a 23 ca
AI	45	LA MALADIERE	02 ha 09 a 34 ca

Total surface : 02 ha 31 a 57 ca

Effet relatif :

Voir l'article 1 ci-dessus

Bien article sixDESIGNATION

A CHEVANNES (YONNE) 89240 MAULNY.

Des parcelles de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZD	31	MAULNY	01 ha 77 a 60 ca
ZD	32	MAULNY	00 ha 72 a 80 ca
ZD	62	MAULNY	00 ha 40 a 80 ca

Total surface : 02 ha 91 a 20 ca

Effet relatif :

Voir l'article 1 ci-dessus

Bien article septDESIGNATION

A CHEVANNES (YONNE) 89240 Prairie DE MAULNY.

Des parcelles de terre et de taillis.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZD	38	PRAIRIE DE MAULNY	00 ha 55 a 60 ca
ZD	39	PRAIRIE DE MAULNY	06 ha 30 a 40 ca
ZD	40	PRAIRIE DE MAULNY	00 ha 34 a 10 ca
ZD	91	PRAIRIE DE MAULNY	07 ha 29 a 93 ca

Total surface : 14 ha 50 a 03 ca

Effet relatif :

Voir l'article 1 ci-dessus

Bien article huitDESIGNATION

A CHEVANNES (YONNE) 89240 LES OEUVRES DE MAULNY.

Des parcelles de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZD	43	LES OEUVRES DE MAULNY	07 ha 32 a 90 ca
ZD	45	LES OEUVRES DE MAULNY	01 ha 01 a 10 ca
ZD	61	LES OEUVRES DE MAULNY	01 ha 66 a 90 ca

Total surface : 10 ha 00 a 90 ca

Effet relatif :

Voir l'article 1 ci-dessus

Bien article neufDESIGNATION

A CHEVANNES (YONNE) 89240 LA PETITE PRAIRIE DE MAULNY.

Des parcelles de terre et de taillis.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZD	68	LA PETITE PRAIRIE DE MAULNY	00 ha 00 a 35 ca
ZD	69	LA PETITE PRAIRIE DE MAULNY	00 ha 02 a 04 ca
ZD	75	LA PETITE PRAIRIE DE MAULNY	00 ha 08 a 67 ca
ZD	77	LA PETITE PRAIRIE DE MAULNY	00 ha 12 a 25 ca
ZD	79	LA PETITE PRAIRIE DE MAULNY	00 ha 08 a 25 ca
ZD	80	LA PETITE PRAIRIE DE MAULNY	00 ha 35 a 42 ca
ZD	81	LA PETITE PRAIRIE DE MAULNY	00 ha 12 a 00 ca
ZD	82	LA PETITE PRAIRIE DE MAULNY	00 ha 45 a 81 ca
ZD	84	LA PETITE PRAIRIE DE MAULNY	00 ha 07 a 76 ca

Total surface : 01 ha 32 a 55 ca

Effet relatif :

Voir l'article 1 ci-dessus

Bien article dixDESIGNATION

A CHEVANNES (YONNE) 89240 Fontaine MADAME.

Des parcelles de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZX	2	FONTAINE MADAME	02 ha 10 a 60 ca
ZX	60	FONTAINE MADAME	00 ha 11 a 64 ca
ZX	61	FONTAINE MADAME	10 ha 41 a 09 ca

Total surface : 12 ha 63 a 53 ca

Effet relatif :

Voir l'article 1 ci-dessus

Bien article onzeDESIGNATION

A POURRAIN (YONNE) 89240 SUR CHAMP TERREAU.

Des parcelles de terre et taillis.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
---------	----	---------	---------

CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT

Les charges et conditions ne donnant pas lieu à taxation figurent en partie ci-dessous de l'acte.

Les frais de la licitation et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive du CESSIONNAIRE qui s'y oblige.

PROPRIETE JOUISSANCE

Concernant l'ensemble des biens

Le CESSIONNAIRE est seul propriétaire des biens licités par effet rétroactif conformément aux dispositions de l'article 883 du Code civil, depuis le jour du décès de Monsieur Henri CANIAC et de Madame Ginette CANIAC pour partie et de la donation par Mme CANIAC pour le surplus.

En ce qui concerne les immeubles loués :

Il en a la jouissance par la perception des loyers à son profit

A cet effet, le CEDANT le subroge dans tous ses droits et actions concernant le BIEN.

Il est ici fait observer que les dispositions susvisées de l'article 883 du Code civil ne s'appliquent pas aux fruits et revenus des biens indivis.

SITUATION LOCATIVE

Tous les biens compris aux présentes sont libres de location et occupation à l'exception des parcelles ci-après :

ESCAMPS – Parcelles ZR 8 et 7 :

Ces parcelles sont données à bail à ferme à Monsieur Jacky HORTON, exploitant agricole demeurant à SEMILLY 89 ESCAMPS en vertu d'un bail à ferme dressé par M^e FRANCOIS, Notaire à 89 POURRAIN, le 6 Avril 2006 pour une durée de 9 années ayant commencé à courir le 1^{er} Novembre 2006 pour se terminer à pareille date de l'année 2014 renouvelé depuis lors par tacite reconduction.

Le CESSIONNAIRE déclare connaître parfaitement les charges et conditions du contrat de bail, et déclare dispenser le notaire, soussigné de le relater aux présentes.

Le CEDANT et le CESSIONNAIRE font leur affaire personnelle de tous comptes et règlements entre eux au sujet du bail.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sur dix-huit pages

Comprenant

- renvoi approuvé :0
- blanc barré :0
- ligne entière rayée :0
- nombre rayé :0
- mot rayé :0

Paraphes

Fait et passé aux lieu(x), jour(s), mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

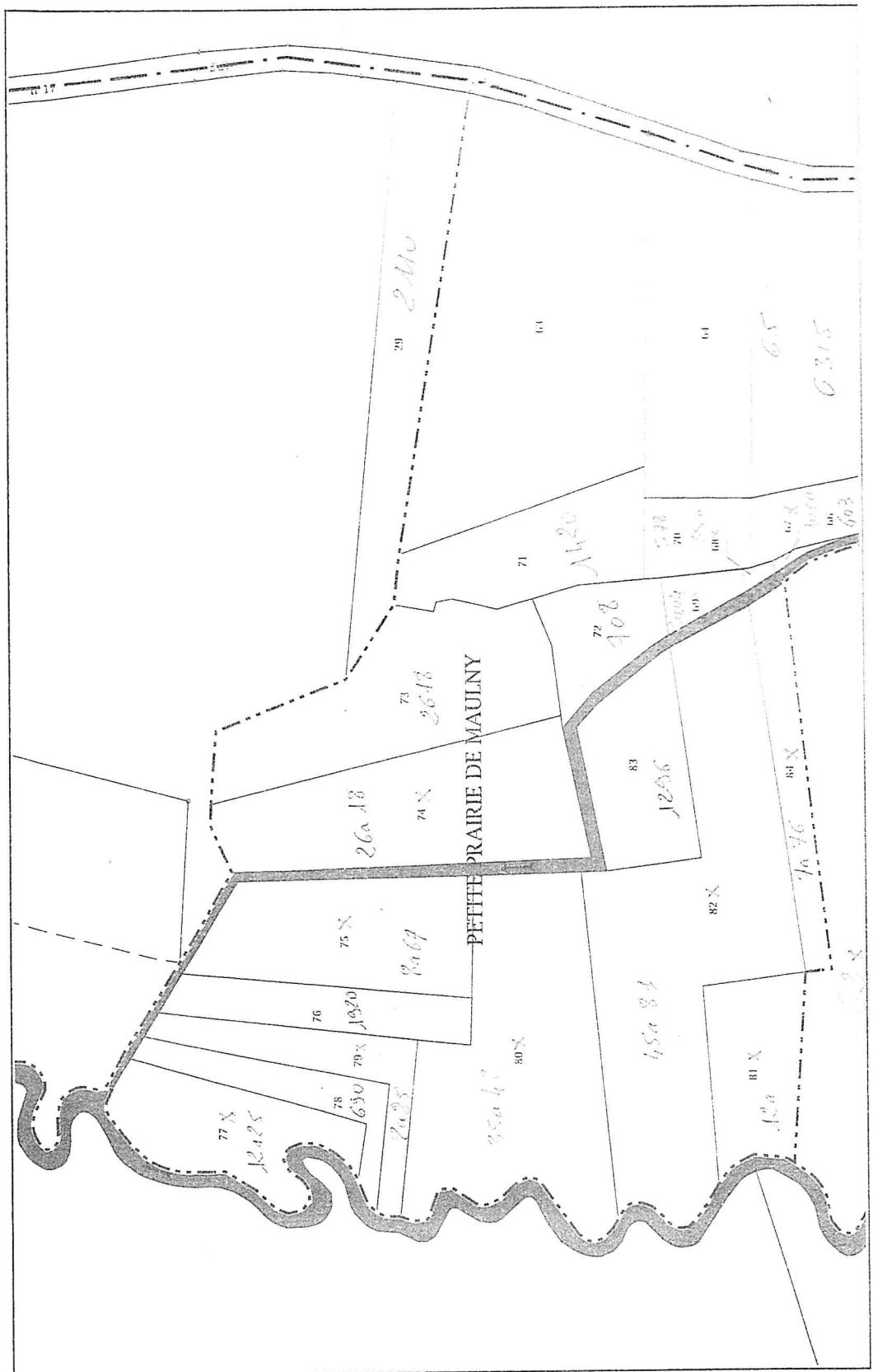
POUR COPIE AUTHENTIQUE certifiée conforme à la minute par le notaire soussigné, délivrée sur 18 pages, sans renvoi ni mot nul.



Page 7077
Conference 12.25a

Su de Eadwines

Images obtained from ICN | EOL | Project 2024 | © Ehab © OpenMapTiles © Contributors OpenStreetMap



Cellulaire Mairie

